

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 novembre 2011

Attention : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

L'an deux mille onze, le vingt-deux novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard FALQUERHO, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Gérard FALQUERHO - Gérard LE PORTZ - Marie-Pierre LE CHEVILLER - Christophe ALLAIN - Marie-Renée LE HEBEL - Jean-Yves LE BOZEC - Rolande MORVAN - Jacques HERIO - Armelle GUILLOUX - Jean-Claude GENAIVRE - Dominique POULMARC'H - Marie-Thérèse LE TEUFF - Pascal VALLEE (à partir du bordereau n° 7) - Marcel TALVAS - Elisabeth LUCAS - Dominique JEHANNO - André LOMENECH - Marie-Lise FENEUIL - Isabelle LE GOFF - Béatrice BAILLE - Sylvie CORMIER - Olivier BENGLOAN - Isabelle GESREL - Fabrice VELY - Danièle BOURVELLEC - Alain CARIS - Pascale AUDOIN

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Pascale LE OUE à Gérard FALQUERHO
- Michel JAFFRE à Alain CARIS

Election du secrétaire de séance :

Monsieur Fabrice VELY a été désigné secrétaire de séance par 27 voix pour et une abstention (M. VELY).

Compte-rendu de la séance du 26 septembre 2011

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation votée par le conseil municipal

Par délibération en date du 31 mars 2008, le conseil municipal a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les actes pris en vertu de cette délégation sont les suivants :

Décision n° 22 du 15 novembre 2011 :

- de souscrire un avenant au marché relatif à la réalisation de travaux d'extension des services techniques pour le lot n°12 (chauffage biomasse traitement d'air plomberie), avec la société « Guiban », dont le siège social est situé à Caudan, pour un montant de -2 567,29 € HT soit -2,7% du montant initial du marché. L'avenant consiste en l'acceptation d'un changement de puissance de la chaudière biomasse.

- **Décision n° 23 du 15 novembre 2011 :**

- de souscrire un marché de service à bons de commandes relatif à une mission d'étude et de suivi architectural concernant l'aménagement de la phase A de la ZAC de Lenn Sec'h avec un groupement conjoint composé des bureaux d'études Enet-Dolowy (Nantes) et SOGREAH (Ploemeur) avec la rémunération suivante :
 - Mission de suivi architectural « lots libres » : 7 650 € HT
 - Mission de suivi architectural « opérations groupées » : 34 600 € HT
 Le délai d'exécution du marché est de quatre années à compter de sa notification

- **Décision n° 24 du 22 novembre 2011 :**

- de souscrire un avenant au marché de travaux relatif à la réalisation de travaux d'aménagement de la route de Caudan (2^{ème} phase), avec la société « COLAS Centre-Ouest », dont le siège social est situé à Locoal-Mendon (Morbihan), pour un montant de 20 231 € HT soit 3,43% du montant initial du marché. L'avenant consiste en un changement de masse des travaux de voirie à la demande du maître de l'ouvrage.

1 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

1.1 - BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, par 24 voix pour et 4 abstentions :

- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget primitif 2011 (budget général) qui est annexée à la présente délibération.

1.2 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget primitif 2011 (budget annexe de l'assainissement) qui est annexée à la présente délibération.

Monsieur Allain intervient en ces termes : « Comme tous les ans, un ajustement de crédits est nécessaire pour tenir compte de l'évolution du budget primitif voté en mars. C'est ce que l'on appelait autrefois le budget supplémentaire. L'exercice 2011 n'échappe pas à cette règle, cette année nous proposerons (si vous en êtes d'accord) un ajustement de 85 000 € en section de fonctionnement et de 20 000 € en section d'investissement. Vous le constatez, il s'agit d'une DM allégée.

Une première remarque en guise de propos liminaires à propos de la section de fonctionnement. Vous aurez raison de me le faire remarquer, 85 000 € demandés en fonctionnement c'est plus qu'en 2010 ou seulement 21 000 € avaient été votés. L'explication est la suivante : cette année des crédits supplémentaires sont nécessaires, et pour le poste personnel, et pour le CCAS.

Il faut toutefois relativiser ce projet de DM 2011. Les 85 000 € de crédits supplémentaires ne représentent en fait que 1,58% des dépenses réelles de fonctionnement votées au budget primitif, c'est-à-dire, en volume, 85 000 € sur 5 370 000 €.

Vous avez le projet de DM sous les yeux. Je ne vais pas tout reprendre puisque ce projet a été vu en détail en commission des finances le 9 novembre dernier.

Pour les charges à caractère général, 14 500 € sont à prévoir avec des ajustements ici en plus, là en moins : d'une part, des ajustements à la hausse pour l'électricité (+ 10 000 €), l'alimentation (+ 4 000 €), l'entretien des terrains et des bâtiments (+ 10 000 €), les honoraires pour la rémunération du bureau d'étude chargé du recouvrement de la TLPE (+ 10 000 €), les animations du centre de loisirs et du service jeunesse (+ 1 500 €). D'autre part, des ajustements à la baisse : les produits d'entretien : (- 4 000 €), les dépenses de petit équipement (- 10 000 €), les dépenses de fêtes et cérémonies (- 10 000 €).

Je ne reviens pas sur les explications. Elles ont été données en commission.

Nous arrivons maintenant au cœur de la DM. Comme chacun peut le constater, l'essentiel du projet de DM concerne le poste personnel. Il s'agit du principal ajustement proposé, soit 40 000 € qui sont nécessaires pour couvrir d'ici à la fin de l'exercice le versement des salaires et des charges salariales ainsi que la demi-prime versée en fin d'année.

Là aussi, il convient de temporiser, de relativiser, puisque les 40 000 € supplémentaires représentent 1,4 % de la masse salariale inscrite au BP (2 856 000 € de crédits votés).

2011 est une année un peu « atypique » car nous avons fait appel à du personnel non titulaire pour effectuer des remplacements d'agents titulaires.

Il y a eu aussi cette année des recrutements d'animateurs supplémentaires notamment au centre de loisirs-jeunesse qui a fonctionné à plein tout l'été.

Pour les autres charges de gestion courante au chapitre 65 : 20 000 € supplémentaires sont nécessaires pour le CCAS afin de couvrir un éventuel besoin de trésorerie d'ici à la fin de l'année, dans l'attente du versement de la subvention CAF versée courant décembre.

S'agissant des charges financières au chapitre 66, un réajustement de 7 500 € est là aussi nécessaire pour couvrir les intérêts d'emprunts à régler d'ici à la fin de l'année : 135 000 € ont été inscrits au BP. Il semble que ce soit un peu juste. D'après nos calculs, il nous manquerait 7 500 € environ mais nous ne pouvons pas le savoir en début d'année. Nous avons des prêts à taux variables et leurs taux ont augmenté, sachant que ces emprunts représentent environ 40% de notre encours, nous préférons à titre de précaution provisionner 7 500 €.

Il nous faut équilibrer la section de fonctionnement et donc dégager en face des recettes prévisionnelles.

Le principal poste concerne les impôts et taxes que vous retrouvez au chapitre 73. S'agissant précisément de la TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure issue de la « Loi Lagarde » de 2007), nous avons volontairement minoré en début d'année les recettes de cette taxe en inscrivant seulement 20 000 €. Il faut rappeler que ce dispositif est mis en œuvre à Caudan pour la première fois alors que d'autres communes l'ont actionné dès 2009). Nous l'avons vu en commission, le montant final devrait avoisiner les 140 000 €.

Je l'ai dit en introduction, 20 000 € d'abondement sont nécessaires en section d'investissement pour opérer des ajustements, ce qui est très réduit. Pour rappel, c'était + 27 000 € en 2010, + 70 000 € en 2009.

Sur les dépenses d'investissement, 20 000 € sont ventilés sur trois principales opérations (opérations 12, 13 et 14), ce qui représente seulement 0,7% des crédits votés en début d'année (2,8 M€) : travaux complémentaires pour le local électricité des services techniques (7 000 €), crédits pour la rénovation de la salle des fêtes de la mairie (16 000 €), pose de panneaux de basket au gymnase (7 000 €).

La mise à disposition du logiciel d'assistance et de gestion de la TLPE initialement inscrit en section d'investissement (- 10 900 €) le sera désormais en fonctionnement. Il s'agit d'une opération comptable et nous sommes dans l'obligation de la mettre en fonctionnement.

D'autre part, la mise en concurrence pour l'acquisition du camion voirie a permis de faire une économie de 7 000 €.

Enfin d'autres dépenses en termes d'équipement sont survenues en cours d'année : citons le mobilier de la salle des fêtes de la mairie, du matériel pour les services administratifs, l'acquisition d'un désherbeur thermique.

Sur les recettes d'investissement en face, 20 000 € ont été inscrits pour équilibrer la section. Ce montant correspond à une subvention du conseil général dans le cadre de l'aménagement de la route de Caudan.

Pour le budget annexe de l'assainissement, il s'agit essentiellement d'écritures d'ordre avec une régularisation de 12 000 € sans conséquence sur la trésorerie. (277 050 € au 22 novembre) ».

VOTE :

- budget principal

- pour : Gérard FALQUERHO - Gérard LE PORTZ - Marie-Pierre LE CHEVILLER -
Christophe ALLAIN - Marie-Renée LE HEBEL - Jean-Yves LE BOZEC -
Rolande MORVAN - Jacques HERIO - Armelle GUILLOUX - Jean-Claude GENAIVRE -
Dominique POULMARC'H - Marie-Thérèse LE TEUFF - Marcel TALVAS - Elisabeth LUCAS -
Dominique JEHANNO - André LOMENECH - Marie-Lise FENEUIL - Isabelle LE GOFF -
Pascale LE OUE - Béatrice BAILLE - Sylvie CORMIER - Olivier BENGLOAN - Isabelle GESREL -
Fabrice VELY

- abstentions : Danielle BOURVELLEC - Alain CARIS - Michel JAFFRE - Pascale AUDOIN

2 – CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment ses articles L. 211-4 et L. 241-11,

Considérant que la Chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé à l'examen de la gestion de la Commune pour les exercices 2007 et suivants,

Considérant qu'à l'issue de cet examen, la Chambre régionale des comptes de Bretagne a transmis un rapport à la Commune,

Considérant que le rapport d'observations définitives a été notifié à la Commune le 27 octobre 2011,

Considérant que ce rapport a été transmis à chaque membre du conseil municipal avec la convocation de l'assemblée délibérante et qu'il doit donner lieu à débat,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de prendre acte de la communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne.

Monsieur le Maire ouvre le débat en précisant que le rapport d'observations définitives notifié à chaque membre du conseil municipal a été précédé par la production de plusieurs questionnaires donnant lieu à des réponses formulées par la Commune et également par deux rencontres avec les magistrats de la Chambre régionale des comptes de Bretagne ; Monsieur le Maire soulignant la qualité des échanges.

Monsieur le Maire retient les éléments principaux suivants inclus dans le rapport en notant la situation financière satisfaisante de la Commune, la maîtrise globale des dépenses de fonctionnement, le niveau de la capacité d'autofinancement brute permettant de rembourser l'intégralité de la dette en un peu plus de deux années, les faibles risques en matière d'emprunts contractés, un taux de réalisation des investissements important. Monsieur le Maire note que quelques points sont à améliorer tels que la mise à jour du règlement de l'achat public, la détermination exacte du patrimoine de la Commune, la fiabilisation des amortissements comptables, la valorisation des dépenses d'équipement réalisées en régie, la mise en place d'un outil de programmation des dépenses d'entretien, le respect de la règle de rattachement des dépenses et des recettes à l'exercice, la comptabilisation de l'amortissement des subventions.

Monsieur le Maire conclut en affirmant que des progrès doivent être accomplis sur les points évoqués mais souligne que la situation financière est globalement satisfaisante.

Monsieur Allain expose que la Chambre régionale des comptes de Bretagne a examiné la situation de la commune pour la période 2007-2009, principalement sous trois angles : la situation financière qui est globalement satisfaisante et équilibrée, l'endettement de la Commune qui reste mesuré mais en progression, le processus de la commande publique. Monsieur Allain rappelle quelques chiffres portant sur le niveau de la dette communale : au 1er janvier 2011, le capital restant dû au titre du budget principal était de 3 564 000 € ; au 1^{er} janvier 2012, le capital restant dû sera de 4 028 062 € pour le budget principal, incluant le prêt de 800 000 € contracté en juin dernier, sans parler du prêt de 3,5 M€ contracté en octobre pour le financement des travaux de la ZAC (budget annexe).

Monsieur Allain note que pour la commande publique, l'examen n'a pas donné lieu à des observations particulières : les règles de transparence et de publicité dans l'attribution des marchés publics sont respectées à Caudan conformément au Code des marchés publics, avec toutefois la nécessité d'effectuer une mise à jour du règlement d'achat public adopté en novembre 2005 (adaptation des nouveaux seuils de procédure d'achat public). Ce sont donc des recommandations mineures, conclut Monsieur Allain.

Monsieur Caris partage la lecture et l'analyse faites à partir du rapport édité par la Chambre régionale des comptes de Bretagne, en indiquant que les marges de manœuvre financières en termes de capacité fiscale et de capacité d'emprunt sont importantes. Monsieur Caris pointe un aspect qui mériterait d'y prêter une attention particulière, à savoir l'absence de politique prospective budgétaire et financière, ce qui a été évoqué depuis plusieurs années. Monsieur Caris estime qu'il serait souhaitable de recourir à un bureau d'études financières afin de réfléchir à établir une programmation pluriannuelle des investissements à moyen et long termes en déterminant les besoins économiques et sociaux. Monsieur Caris souligne cet aspect alors que les observations formulées par la Chambre régionale des comptes de Bretagne constituent des critiques d'ordre technique.

Monsieur Le Bozec souligne que si des erreurs de gestion avaient été commises, elles auraient été révélées dans le rapport, ce qui n'est pas le cas et ajoute que les investissements de la Commune sont réalisés de façon satisfaisante pour la population, même si le sentiment qui peut être ressenti par certains ressemble à une gestion équivalente à une « navigation à vue ».

Monsieur le Maire répond en notant que la programmation pluriannuelle appliquée à Caudan correspond parfaitement au projet du mandat municipal validé par les électeurs, que cela soit le projet de la ZAC du Lenn Sec'h, les travaux de réhabilitation de la voirie, la réalisation de travaux dans les domaines de la jeunesse et sociaux, le projet d'extension de la mairie. Monsieur le Maire estime que ces équipements et travaux font partie de la trame du mandat municipal, même si formellement cela ne se rattache pas à la traduction communément employée du terme de programmation pluriannuelle des investissements. Monsieur le Maire reproche le coût financier que représente le recours à des bureaux d'études privés, sans réel résultat.

Monsieur Vély illustre la réalité de la programmation pluriannuelle par les travaux d'aménagement de la route de Caudan réalisées en trois tranches.

Monsieur Poulmarc'h estime normal qu'il existe des observations dans le rapport.

Madame Audoin parle de malentendu et justifie la mise en place d'une programmation pluriannuelle des investissements car elle permettrait de valoriser le rôle des membres du conseil municipal, alors qu'en l'absence d'une telle référence, il est parfois difficile de trouver sa place au sein de cette assemblée. Madame Audoin pense que cette programmation permettrait de répondre au plus près des besoins des habitants.

Monsieur le Maire affirme être preneur de toutes les bonnes idées.

Monsieur Bengloan pense que certaines études menées en matière de programmation ne sont pas ou peu suivies d'effets et retient du rapport de la Chambre régionale des comptes de Bretagne la première phrase notant la bonne santé financière de la Commune.

Monsieur Caris ajoute que ces études peuvent être réalisées en interne et estime que les critiques formulées portent moins sur ce qui est fait mais davantage sur la méthode.

Monsieur Lomenec'h remarque que le recours à des cabinets extérieurs relève d'un effet de mode.

Monsieur le Maire note que la Commune est bien équipée dans tous les domaines et ajoute que le nouveau quartier du Lenn Sec'h va peut-être modifier les choses. Monsieur le Maire évoque à ce sujet le projet de réalisation d'un complexe sportif à moyen terme dans ce quartier.

Monsieur Allain souligne la qualité des travaux des magistrats avec la production d'un rapport sérieux, alors que l'existence des chambres régionales des comptes est remise en cause. Monsieur Allain souhaite leur maintien en tant que garants de la transparence de la gestion des comptes publics locaux.

Monsieur le Maire note que les échanges qui ont eu lieu avec les magistrats ont été satisfaisants.

Monsieur Vély pose la question de la réalité de la programmation pluriannuelle des investissements dans les structures, comme Cap l'Orient agglomération, qui l'ont officiellement instituée.

Monsieur le Maire reconnaît que les investissements sont fréquemment décalés dans le temps.

3 – MISE EN ŒUVRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire expose que la fiscalité de l'urbanisme a été modifiée par la loi de finances rectificative en date du 29 décembre 2010, avec la création d'une nouvelle taxe d'aménagement, outil de financement des équipements publics de la Commune.

La taxe d'aménagement se substituera, à compter du 1^{er} mars 2012, à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). Elle est également destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations financières suivantes : participation pour voirie et réseaux (PVR), participation pour raccordement à l'égout (PRE), participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012, sous réserve que le conseil municipal ait décidé de son application avant le 30 novembre 2011.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit, à travers la présente délibération ou des délibérations complémentaires, se prononcer sur le principe de la taxe d'aménagement, sur le taux applicable, sur les cas d'exonération partielle ou totale, sur une éventuelle différenciation du taux par secteurs de la Commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'instituer la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de 2,5% pour l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme, totalement les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État hors champ d'application du PLAI (prêt locatif aidé d'intégration, locaux qui sont exonérés de plein droit) et, dans la limite de 50% de la surface excédant 100 m², pour les constructions à usage d'habitation principale financées à l'aide du prêt à taux zéro.

La présente délibération est valable pour les durées minimales fixées ci-dessous et tant qu'une autre délibération n'établit pas des dispositions différentes :

- trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014) pour ce qui concerne l'institution de la taxe d'aménagement,
- un an pour le taux et les exonérations.

4 – ANNULATION DE TITRES DE RECETTES

Monsieur le Maire propose d'annuler différents titres de recettes émis de façon non justifiée par la Commune sur le budget général :

- titres numéros 408/2011 et 409/2011 relatifs à la fixation de la participation pour voirie et réseaux notifiée à deux bénéficiaires de permis de construire dans la mesure où le montant des travaux d'extension du réseau électrique n'était pas défini lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme,
- titres numéros 927/2010, 9/2011, 10/2011 et 11/2011 relatifs au loyer de l'immeuble communal loué place Le Léannec par les personnes y résidant avant l'acquisition effectuée par la Commune par acte en date du 18 novembre 2010.

Le montant total des titres devant faire l'objet d'une annulation est de 9 189,76 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'annuler les titres de recettes correspondants à l'état décrit ci-dessus,
- d'annuler la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2010 fixant le montant de la participation pour voirie et réseaux.

5 – CESSION D'UN MOBILHOME

Monsieur le Maire propose de céder à Monsieur Dominique Jéhanno le mobilhome installé aux services techniques municipaux.

La valeur vénale a été déterminée par France Domaine dans son rapport en date du 7 novembre 2011 entre 1 000 et 1 200 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de céder à Monsieur Dominique Jéhanno le mobilhome pour un montant de 2 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Monsieur Dominique Jéhanno ne prend part au vote

6 – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE CAUDAN (3EME TRANCHE) – CLASSEMENT EN AGGLOMERATION

Une demande de subvention a été transmise au conseil général du Morbihan à la fin du mois de septembre dernier dans le cadre de la réalisation de la troisième et dernière tranche de l'aménagement de la route de Caudan. Toutefois, la subvention ne peut être accordée que si les travaux de voirie se situent dans le périmètre d'une agglomération, ce qui est déjà effectivement le cas ; les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération ayant été enlevés en raison de leur vétusté ou leur état de dégradation et devant ainsi être prochainement remplacés.

Une confirmation du classement en agglomération au sens du Code de la route est sollicitée par les services départementaux.

Monsieur le Maire rappelle que la définition de l'agglomération est donnée par l'article R.110-2 du Code de la route qui stipule que l'agglomération constitue un « espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde ».

La portion de la route de Caudan concernée par les travaux de la troisième tranche répond intégralement aux dispositions réglementaires, avec la présence linéaire d'entreprises et d'habitations sur ce secteur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de confirmer le classement en agglomération de la route de Caudan sur le secteur allant du carrefour de la route de Kérandouaré jusqu'à la limite communale en direction de Lanester.

Un arrêté du Maire reprendra les dispositions de la présente délibération.

7 – SAINT-SEVERIN – DENOMINATION D'UNE VOIE

Monsieur le Maire propose de dénommer la voie située au lieu-dit Saint-Séverin comme suit : chemin du Moulin à vent.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de dénomination de voie présentée ci-dessus.

8 – AFFAIRES DIVERSES

Monsieur Caris fait état de l'effacement des passages pour piétons dans les rues Maréchal Leclerc et Jacques Brel.

Monsieur Le Portz répond que ces travaux doivent être faits cette semaine.

Monsieur Caris évoque à cette occasion les défauts dans la réalisation des passages piétons dans le centre-bourg.

Monsieur le Maire note qu'effectivement le marquage ne tient pas et ajoute que cette signalisation doit être prévue dans le cadre de l'accessibilité des espaces publics.

Monsieur Allain fait part de la vitesse inconsidérée des véhicules, rapportée par un riverain, à l'entrée de l'agglomération, côté Restendrezzen. Monsieur Allain fait part de son scepticisme quant à l'efficacité de mesures techniques d'aménagement de voirie.

Monsieur le Maire cite en exemple les bandes rugueuses mises en place à Lanester à la demande de riverains qu'il a fallu ensuite ôter, toujours à la demande de ces mêmes personnes car elles provoquaient du bruit.

Madame Audoin souhaite avoir un exposé sur la visite organisée à Saint-Avé.

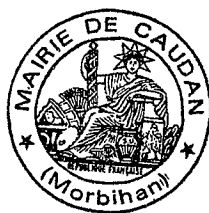
Monsieur le Maire invite les élus qui ne connaissent pas encore le site de Saint-Avé à le faire dans la mesure où le projet mis en œuvre ressemble par beaucoup d'aspects au projet de Caudan, même si certains aspects sont moins réussis, comme par exemple les clôtures des lots individuels.

Madame Audoin souhaite savoir selon quels critères seront attribués les terrains.

Monsieur le Maire répond que le sujet a été rapidement abordé lors de la rencontre avec les élus de Saint-Avé. Monsieur le Maire note que les élus seront associés à la réflexion.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Gérard FALQUERHO

DECISIONS MODIFICATIVES N°1 BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2011			
Section de fonctionnement			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	DM N°1	Libellé	DM N°1
OPERATIONS REELLES		OPERATIONS REELLES	
	285 000,00		285 000,00
Chapitre 011 - Charges à caractère général	14 500,00	Chapitre 013 - Atténuation de charges	21 000,00
Chapitre 60 - Achat et variation stocks		6419 - Remboursement sur charges de personnel	21 000,00
60612 - Electricité	10 000,00	Chapitre 73 - Impôts et taxes	64 000,00
60623 - Alimentation	4 000,00	7368 - Taxe locale sur la publicité extérieure	64 000,00
60631 - produits d'entretien	- 4 000,00		
60632 - petit équipement	- 10 000,00		
Chapitre 61 - Services extérieurs	13 000,00		
61521 - Entretien terrains	5 000,00		
61522 - Entretien bâtiments	5 000,00		
6156 - Maintenance	3 000,00		
Chapitre 62 - Autres services extérieurs	11 500,00		
6226 - Honoraires	10 000,00		
6228 - Animations	1 500,00		
6257 - Réceptions	- 10 000,00		
Chapitre 012 - Charges de personnel	40 000,00		
6332 - cotisation au FNAL	3 000,00		
64111 - Rémunération des titulaires	- 140 000,00		
64118 - Autres indemnités	50 000,00		
64131 - Rémunération non titulaires	105 000,00		
64138 - Autres indemnités	1 000,00		
6455 - Capital décès	21 000,00		
65 - Autres charges de gestion courante	23 000,00		
657362 - Subvention au CCAS	20 000,00		
6574 - Subventions	3 000,00		
66 - Charges financières	7 500,00		
66111 - Intérêts des emprunts	10 000,00		
6615 - Intérêts ligne de crédits	- 3 500,00		
668 - Charges financières	1 000,00		
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	DM N°1	Libellé	DM N°1
OPERATIONS REELLES		OPERATIONS REELLES	
	20 000,00		20 000,00
Opération n°12 - entretien patrimoine immob	20 000,00	Opération n°12 - entretien patrimoine immob	20 000,00
2313 Crédits supplémentaires local électricité services techniques	7 000,00	1323 - Subvention Conseil général travaux route de Caudan	20 000,00
2313 - Crédits supplémentaires travaux salle des fêtes Mairie	16 000,00		
2313 - Crédits supplémentaires panneaux de basket	7 700,00		
Opération n°13 - équipements et services	17 300,00		
205 - logiciel assistance TLPE	- 10 900,00		
2184 - mobilier salle des fêtes Mairie	6 000,00		
2183 - matériel informatique services administratifs	3 000,00		
2188 - crédits supplémentaires matériel électoral	2 000,00		
21578 - crédits supplémentaires désherbeur thermique	13 000,00		
2182 - crédits minorés camion espaces verts	- 7 000,00		
2188 - Crédits supplémentaires hadouse garderie SI JO	1 200,00		
Opération n°14 - Travaux d'aménagement de voirie	18 000,00		
202 - étude PLU	- 15 000,00		
2315 - minoration travaux eaux pluviales	3 000,00		
TOTAL	20 000,00	TOTAL	20 000,00

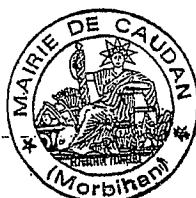
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215600362-20111122-DCM1-1-22-11-11-DE

Annexé à la délibération du conseil municipal du 22 novembre 2011.

Le Maire,

Gérard FALQUERHO

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2011

Publication : 27/09/2011

Pour l'autorité Compétente
par délégation



DECISIONS MODIFICATIVES N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT EXERCICE 2011			
Section de fonctionnement			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	DM N°1	Libellé	DM N°1
OPERATIONS D'ORDRE	12 000,00	OPERATIONS REELLES	12 000,00
Chapitre 042 opérations d'ordre	12 000,00	Chapitre 70 Produits des services	12 000,00
6811-Dotations aux amortissements	12 000,00	704-Travaux	12 000,00
Section d'investissement			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	DM N°1	Libellé	DM N°1
OPERATIONS REELLES	12 000,00	OPERATIONS D'ORDRE	12 000,00
Chapitre 23 Immobilisations	12 000,00	Chapitre 040 opérations d'ordre	12 000,00
2315-Travaux	12 000,00	281532-Amortissements réseaux	12 000,00

Annexé à la délibération du conseil municipal du 22 novembre 2011.

Le Maire,

Gérard FALQUERHO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215600362-20111122-DCM1-2-22-11-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2011

Publication : 27/09/2011

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

